

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le jeudi 14 mai 2009 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Alain CAZABONNE**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

- 1 - Approbation du procès-verbal des séances publiques du Conseil Municipal en dates des 9 mars et 31 mars 2009
- 2 - Décisions Municipales – Information du Conseil
- 3 - Autorisation de transmission par l'administration fiscale du rôle de Taxe d'Habitation de la commune à la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 4 - Opération « bus plage » avec le Conseil Général – convention financière – année 2009
- 5 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain de l'éclairage public avenue de Thouars (entre la rue Paul Verlaine et le chemin des Maures)

**RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable**

- 6 - Intégration de la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général

**RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée à l'Action Sociale**

- 7 - Dénomination de la structure « multi-accueil » sise rue de la Renaissance
- 8 - Modalités d'organisation et de fonctionnement des deux structures de « multi-accueil » sises rue de la Renaissance

**RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport**

9 - Vacances sportives ETE 2009 – Tarifs

10 - Organisation du Tournoi International de Football de Talence : Edition 2009

**RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars**

11 - Opération Urbaine Collective pour le centre commercial de Thouars et l'animation économique de la Ville – demande de financement

12 - Soutien du Conseil Régional aux actions de développement social au profit des quartiers prioritaires – année 2009

**RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines**

13 - Chargé de mission AGENDA 21 – Reconduction du contrat

14 - Modalités de transfert du Compte Epargne Temps dans le cadre de mutation et de détachement

15 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ADEM

**RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances et aux Marchés Publics**

16 - Exercice budgétaire 2009 – Décision modificative n° 1

17 - Compte Administratif 2008

18 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 – Budget principal – Budget SPIC Pompes Funèbres – Budget SPIC Pépinière d'Entreprises

19 - Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2008

20 - Budget du Service Public à Caractère Industriel et Commercial de la Salle de Spectacles et de Congrès La Médoquine pour l'année 2009 – Participation de la Ville de Talence

21 - Société d'Economie Mixte « Talence Gestion Equipements » - Comptes rendus technique et financier de l'exercice 2007-2008 – Information du Conseil

22 - Construction d'un pôle de vie collective – Approbation de l'avant-projet définitif

23 - Construction d'un pôle de vie collective – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant fixant définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération

24 - Marché négocié – Acquisition de fournitures et d'outillages professionnels de maçonnerie – Années 2009 à 2011 – Approbation du marché à bons de commande

25 - Fourniture de denrées alimentaires – Année 2009 à 2011 – Marché n°09/01-16 « Fruits et légumes frais (gammes classiques, label et bio) » - COCAGNE FRAICHEUR SAS – Avenant de transfert

26 - Appel d'offres ouvert et marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence – Acquisition de vêtements et de chaussures à usage professionnel – Années 2009 à 2012 – Approbation des marchés à bons de commande

**RAPPORTEUR : M. CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire**

27 - Tarifs restauration municipale  
28 - Tarifs classes de découverte  
29 - Tarifs accueil périscolaire

**RAPPORTEUR : M. SEBTON, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse**

30 - Soutien aux départs autonomes des jeunes – Opération Sacs Ados  
31 - Organisation de sorties découverte du ski nautique et du wake board

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 mars 2009, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le jeudi 14 mai 2009 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

**Etaient présents pour tout ou partie de la séance :**

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. PARANTEAU, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVIRON, M. CLOUP, M. CASTEX, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON (questions 17 à 31), Mme ROSSI, Mme CHADEBOST (questions 1 à 26), M. GODEFROY, Mme GEHIN, Mme NEDELEC, M. LABOURDETTE (questions 2 à 31), Mme BONNEFOY (questions 2 à 31), Mme FURNON (questions 3 à 6 – 9 à 31), M. PRADES, M. GOYER, M. SEBTON (questions 2 à 31), M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE (questions 2 à 31), Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD (questions 21 à 31), Mme DE MARCO, Mme VIAUD, M. GORSE (questions 2 à 31), Mme ROSAY

**Absents excusés ayant donné délégation :**

Mme DENON-BIROT à Mme HIERET, Mme BONORON à Mme CHABBAT (questions 1 à 16), M. BONNIN à M. GARNIER, Mme CHADEBOST à M. LE MAIRE (questions 27 à 31), Mme FURNON à Mme SALLET (questions 1-7-8 et 2), Melle DOUKANI à M. VILLEGA-ARINO, Mme GRESLARD à M. AMBRY (questions 1 à 20),

**Absents excusés :** M. GELLE, M. LABOURDETTE (question 1), Mme BONNEFOY (question 1), M. SEBTON (question 1), M. DUPON-LAHITTE (question 1), M. GORSE (question 1)

**M. CASTEX a été désigné comme secrétaire de séance.**

## **1 - Approbation du procès-verbal des séances publiques du Conseil Municipal en dates des 9 mars et 31 mars 2009**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances publiques en dates des 9 mars et 31 mars 2009. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

33 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

### **7 - Dénomination de la structure « multi-accueil » sise rue de la Renaissance**

### **8 – Modalités d'organisation et de fonctionnement des deux structures de « multi-accueil » sises rue de la Renaissance**

### **DELIBERATION N°7**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2007 approuvant la réalisation d'une structure petite enfance en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2009 approuvant les modifications de cette acquisition en VEFA,

Vu l'obligation de déposer pour avis un dossier auprès du Conseil Général conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique,

Vu l'objectif fixé d'une mise en fonctionnement le 31 août 2009,

Considérant que le bâtiment « Renaissance » est destiné à abriter deux structures d'accueil de la petite enfance :

- l'une étant la structure multi-accueil « les Papillons » (actuellement située square Felhmann) dont la capacité d'accueil sera portée à 30,
- l'autre résultant d'une création.

Considérant qu'il convient donc de dénommer la structure nouvellement créée,

Je vous propose eu égard à la coexistence de ces deux structures au sein d'une même entité : « Les Libellules » en référence au poème de Jacques PREVERT. »

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR  
9 ABSTENTIONS (Opposition)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**DELIBERATION N°8**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2007 approuvant la réalisation d'une structure petite enfance en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2009 approuvant les modifications de cette acquisition en VEFA,

Vu l'obligation de déposer pour avis un dossier auprès du Conseil Général conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique,

Vu l'objectif fixé de mise en fonctionnement des deux structures «multi-accueils» le 31 août 2009,

Je vous propose de délibérer sur le principe de fonctionnement et d'organisation de ces deux structures situées 2 rue de la Renaissance dans les conditions suivantes :

Le gestionnaire est le CCAS de Talence. Les locaux sont mis à disposition du CCAS par convention. En contrepartie, le CCAS se verra imputer les intérêts d'emprunts liés à leur acquisition par la ville. Le Maire est autorisé à signer les documents y afférent.

Les objectifs communs aux deux structures : Répondre aux besoins repérés à savoir,

- Un rééquilibrage de l'accueil sur le territoire
- Une forte demande sur les 0 – 24 mois
- Un besoin non satisfait par rapport à l'accueil occasionnel

Le projet global « Renaissance » vise à apporter une réponse à la diversité des demandes tant en terme de temps d'accueil que d'âge de l'enfant.

**FONCTIONNEMENT :**

<b>LES PAPILLONS</b>			
<b>30 places</b>			
14 places Réparties en 2 groupes familles	De 6 mois à 4 ans	Temps d'accueil	
		maximum 18 H semaine	De 8h30 à 17h30
16 places	De 16 mois à 4 ans	Temps d'accueil régulier et occasionnel	De 8 h à 18h30

**Agrément demandé au Conseil Général : 30 places d'accueil régulier  
dont 15 occasionnelles**

Directrice	Infirmière- Puéricultrice	Actuellement en fonction
Adjointe	Educatrice Jeune Enfant	Actuellement en fonction

Les caractéristiques de cette structure sont :

- le nombre de places dédiées à l'accueil de courte durée (maximum 18 h semaine tant pour les familles ayant un travail à temps partiel que pour les familles ne justifiant pas d'une activité professionnelle).

- une section de plus grands pouvant accueillir autant en temps partiel que complet et pouvant apporter une réponse aux familles reprenant un travail.

<b>LES LIBELLULES</b>			
<b>38 places</b>			
10 places Groupe bébés	Age d'entrée : <b>entre 3 et 5 mois</b>	Temps d'accueil	
10 places Groupe petits- moyens	Age d'entrée : <b>entre 6 et 17 mois</b>	régulier et occasionnel	De 7 h15 à 18h15
18 places Groupe moyens- grands	Age d'entrée : <b>entre 18 mois et 3 ans</b>		
<b>Agrément demandé au Conseil Général : 38 places d'accueil régulier dont 10 occasionnelles</b>			

Directrice	Infirmière- Puéricultrice	Recrutée par voie de mutation interne.
Adjointe	Educatrice Jeune Enfant	en cours de recrutement

Les caractéristiques de cette structure sont :

Le fonctionnement en 3 sections qui doivent permettre d'accueillir des enfants de tous âges, en particulier ceux dont l'un des parents s'est occupé au cours des premiers mois de leur vie.

## TAUX D'ENCADREMENT :

**Personnel auprès des enfants** : Les directrices sont hors taux d'encadrement.

<b>MULTI-ACCUEILS</b>	<b>30 places</b>	<b>38 places</b>
Taux d'encadrement minimum demandé par PMI dont la moitié minimum de diplômés (1)	<b>6,50 ETP</b>	<b>10,50 ETP</b>
Nombre d'agents retenu pour composer les équipes	<b>7,30 ETP</b>	<b>11,50 ETP</b>
Les diplômés seront au nombre de	<b>4,5 ETP dont</b> 1,5 Educateurs jeunes enfants 3 auxiliaires de puériculture ou équivalent (2)	<b>6 ETP dont</b> 1 Educateur jeunes enfants 5 auxiliaires de puériculture ou équivalent (2)
Les qualifiés (3) :	<b>2,80 ETP</b> 2 CAP PE ou équivalent 0,80 CAE	<b>5,80 ETP</b> 4 CAP PE ou équivalent 1,80 CAE

(1) : *Educateur jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture, psychomotricien, Infirmier*

(2) : *Infirmier, psychomotriciennes*

(3) : *CAP petite enfance, travailleuse familiale, BEATEPJ option jeunesse, BEP option sanitaire et sociale, CAFAD, assistante maternelle avec 5 ans d'expérience, les personnes justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans auprès des enfants dans une structure PE.*

## PERSONNEL COMMUN AUX DEUX STRUCTURES

Les missions d'entretien et de buanderie seront assurées par du personnel interne à la structure : **4 ETP** (750 m<sup>2</sup> à entretenir)

Personnel entretien et buanderie	2 agents titulaires 3 CAE (0,70 %)	Horaires du matin : 7h 14H30  Horaires du soir : 12H30 20 H
-------------------------------------	---------------------------------------	---

La prestation cuisine sera assurée par une société extérieure (une consultation va être organisée).

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement telles que décrites ci-dessus et de m'habiliter à signer tous les documents y afférent. »

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR  
9 ABSTENTIONS (Opposition)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

## **2 - Décisions Municipales – Information du Conseil**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, enregistrée par les services préfectoraux le 27 mars 2008, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

<b>N° - DATE</b>	<b>OBJET / NATURE DE LA DECISION</b>	<b>BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE</b>
N°1 - 12/3/09	Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages et documents imprimés de la date de notification au 31 décembre 2010  1- imprimés adultes fiction et documentaires : titulaire 3  Dépense maximum estimée sur la durée totale du marché : 24 000 € TTC	SARL BORY Librairie Georges - Talence
N°2 - 16/3/09	Signature d'une convention pour le stationnement d'un véhicule-bar dans l'enceinte du stade nautique Henri Deschamps durant l'été 2009	Monsieur Saïd SHAMSAI - Talence

N°3 - 17/3/09	Passation d'une convention pour l'occupation d'un local de la structure d'accueil pour l'insertion professionnelle par la création d'activités économiques à Thouars -Le Tremplin- à compter de sa date de signature.	Société Le Mirage Féérique - Talence
N°4 - 18/3/09	Signature d'une convention pour la mise à disposition de créneaux horaires pour l'utilisation des installations sportives de la salle Félix – année scolaire 2008/2009.	Association Karaté Saint Genès - Talence

N°5 - 18/3/09	Mandatement pour mettre en demeure Madame BOUNIF Khadija d'une part de régler les loyers impayés sous un délai d'un mois pour le local sis place Charles de Gaulle, faisant l'objet d'un bail commercial à son profit, considérant que depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2008 Madame BOUNIF a cessé de payer ses loyers, et d'autre part d'appeler la Ville à concourir à la vente de son fond de commerce.	Maître BARRENECHE Huissier de Justice - Bordeaux (33)
N°6– 18/3/09	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Pascual Gallo, Flamenco » le 3 avril 2009 Place Alcalà de Henares, dans le cadre de la semaine ibérique du 30 mars au 7 avril 2009.	Société Pascual GALLO - Anglet (64) -
N°7- 19/3/09	Signature d'une convention afin de permettre aux usagers de l'Espace Seniors répondant aux critères de bénéficiaire des offres du programme « Seniors en vacances ».	Agence Nationale pour les Chèques- Vacances (ANCV)
N°8- 19/3/09	Passation d'un marché réservé à une entreprise adaptée pour le nettoyage et la maintenance d'espaces verts, de la date de notification au 31 décembre 2010.  Montant de la dépense : 139 856 € HT	Entreprise HOTRAVAIL – La Teste de Buch (33)
N°9- 23/3/09	Passation d'un marché pour la maintenance d'un radar laser de mesure de vitesse de la date de notification au 31 décembre 2009, reconductible expressément deux fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.  Dépense annuelle : 973,25 € TTC	Société MERCURA – La Chaussée St Victor (41)

N°10- 24/3/09	Signature d'un contrat de cession du spectacle « Cric Crac Croque notes au fil de l'eau » pour une représentation à la Médiathèque G. Castagnéra le 18 mars 2009.  Montant de la dépense : 316,50 €	Compagnie « Le temps de dire » - Les Pennes Mirabeau (13)
N°11- 27/3/09	Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de livres scolaires et pédagogiques du 1 <sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2012.  Montant maximum de la dépense, basée sur les tarifs des catalogues proposés, remisés à 25 % pour les livres scolaires et à 9 % pour les livres et livrets pédagogiques : 90 000 € TTC	Librairie Mollat – Bordeaux (33)
N°12-27/3/09	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Los Famosos », le 3 avril 2009 place Alcalà de Henares, dans le cadre de la semaine ibérique du 30 mars au 7 avril 2009.	Association FLAMENCA – Pessac (33)
N°13-30/3/09	Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de petites fournitures scolaires du 1 <sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2012.  Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 35 756,22 € TTC	Librairie Papeterie Charles ROBERT – Bègles (33)
N°14–30/3/09	Passation d'un marché pour maintenir un outil de communication via une plateforme pour la gestion de listes de diffusion et l'envoi de SMS-Alerte, de la date de notification au 31 décembre 2009.  Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels multipliés par les quantités indicatives) : 1 047,09 € HT	Société LOCALEO – Bordeaux (33)

N°15 -30/3/09	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour la maintenance des aires de jeux de la ville de la date de notification au 31 décembre 2011.</p> <p>Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 32 559,90 € TTC</p>	<p>Groupement SARL KASO (Mandataire) – Andernos les Bains (33) et SARL SONESDI - Ambes (33)</p>
N°16- 9/4/09	<p>Passation d'une convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse –B.I.J.-, service proposé depuis 1999 aux usagers de l'Espace Infos Jeunes, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature avec possible reconduction après évaluation de son exécution.</p>	<p>Ministère de la Santé, de la jeunesse et des Sports et Centre Régional Information Jeunesse</p>
N°17–09/4/09	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de matériels pédagogiques du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2012.</p> <p>Montant maximum de la dépense, basée sur les tarifs remisés à 14 % des catalogues proposés : 110 000 € HT</p>	<p>Société WESCO – Cerizay (79)</p>
N°18-14/4/09	<p>Signature d'une convention dans le cadre de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, pour l'utilisation des locaux du Collège Victor Louis, du 19 au 26 avril 2009, dans le cadre de l'organisation des épreuves d'admission du concours de l'Agrégation Interne d'Espagnol (session 2009).</p>	<p>Rectorat de l'Académie de Bordeaux  Conseil Général de la Gironde  Collège Victor Louis – Talence</p>
N°19–16/4/09	<p>Mandatement de Maître BENTEJAC -Notaire à Bordeaux- dans le cadre du renouvellement d'un bail commercial pour une durée de 9 ans concernant le local sis Place Charles de Gaulle -sans numéro- en vue de la poursuite de l'exploitation d'un supermarché d'alimentation générale.</p>	<p>Société MUTANT Distribution – Talence</p>

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

### **3 – Autorisation de transmission par l'administration fiscale du rôle de Taxe d'Habitation de la commune à la Communauté Urbaine de Bordeaux**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« Il résulte des évolutions récentes de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales que l'administration fiscale est tenue de transmettre aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre :

- les rôles des impositions émises à leur profit,
- à leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé du budget,
- le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables ont bénéficié à l'exception de ceux d'origine contentieuse (en application de l'article L 190 du livre des procédures fiscales),
- la liste des logements vacants recensés lors de l'établissement de la taxe d'habitation.

Il s'avère que l'étendue et la qualité de l'information émanant de l'administration fiscale est déterminante non seulement pour la prospective financière mais également pour la connaissance du territoire par le diagnostic et une meilleure appréciation des politiques territoriales.

Dans cet esprit, le projet de Loi de finances rectificative pour 2008, dans son article 48, intégrait différentes dispositions destinées à enrichir l'offre de services de l'administration fiscale aux collectivités locales et à leurs E.P.C.I..

On ainsi été adoptées par le Parlement les mesures suivantes :

- le détail des rôles supplémentaires peut être obtenu, sur demande, afin de distinguer ce qui est pérenne et ce qui est exceptionnel,
- les E.P.C.I., lorsqu'ils lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) deviennent destinataires, à leur demande, des rôles de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'il s'agit de la même assiette,
- la communication de la liste des établissements imposés à la taxe professionnelle qui bénéficient du plafonnement à la valeur ajoutée.

En revanche, l'amendement permettant la communication des rôles de taxe d'habitation aux E.P.C.I. levant la taxe professionnelle unique (T.P.U.) a été écarté. L'exposé des motifs précisait qu' « il ne semble ni utile, ni opportun, de permettre aux E.P.C.I. levant la T.P.U. d'obtenir, sans le consentement de leurs communes membres,

la communication de rôles concernant les impositions qu'ils ne perçoivent pas. Le droit en vigueur autorisant déjà la transmission volontaire de l'information par les communes, il semblerait déplacé que l'administration fiscale se substitue à elles en cas de désaccord. »

De façon plus opérationnelle, cette communication permettrait, sans qu'elles soient exhaustives, les possibilités suivantes :

- mesurer précisément les possibilités d'allègement de la T.E.O.M., en utilisant un mécanisme de plafonnement de la valeur locative,
- donner une vision de la composition des ménages, avec les données relatives aux abattements votés par les communes,
- apprécier les difficultés des ménages sur les territoires, avec les données sur les exonérations et les dégrèvements,
- offrir aux communes, avec les moyens des services communautaires, les éléments nécessaires à leur volonté d'adapter leur politique fiscale...

C'est donc prioritairement pour approfondir les travaux communiqués aux communes pour leur information (recueils de fiscalité prévisionnelle et définitive) que la Communauté urbaine souhaiterait disposer des informations relative à la taxe d'habitation de notre commune.

Mais auparavant, pour suivre les recommandations du législateur, il est nécessaire que la ville se prononce sur la transmission du rôle de la taxe d'habitation.

Je vous propose donc d'autoriser l'administration fiscale à délivrer une copie de notre rôle de taxe d'habitation à la Communauté Urbaine de Bordeaux. »

ADOPTE par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**4 – Opération « bus plage » avec le Conseil Général – convention financière – année 2009**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle qu'afin de permettre l'accès au Domaine Départemental d'Hostens à un grand nombre de familles et de jeunes talençais, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la Commune, a mis en place depuis plusieurs années, un tarif préférentiel durant les mois de Juillet et Août sur les lignes régulières qui desservent ce site.

Depuis l'été 2007, sur demande de la Ville, cette offre a été complétée par l'accès à la ligne régulière qui dessert Le Porge, les talençais ayant la possibilité de prendre ce bus aux arrêts de la ligne sur la Commune de Bordeaux.

Le tarif aller retour est de 6 € pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans. 2 € sont payés par les bénéficiaires, 2 € par le Département et 2 € par la Ville.

Le Conseil Général se charge de l'impression des cartes d'inscription qui seront délivrées par les services municipaux et partage les frais correspondants à parité avec la Ville.

La participation de la Ville au transport lui-même sera facturée par les transporteurs en fin d'opération.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles et les jeunes talençais de pouvoir bénéficier de sorties estivales à un moindre coût, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Département de la Gironde la convention financière pour l'opération « bus plage » de l'été 2009, soit du 29 Juin au 30 Août 2009 »

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**5 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain de l'éclairage public avenue de Thouars (entre la rue Paul Verlaine et le chemin des Maures)**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« La Communauté Urbaine de Bordeaux a programmé la restructuration de l'avenue de Thouars, dans sa portion entre la rue Paul Verlaine et le Chemin des Maures.

A l'occasion de cette opération, la Ville de Talence va procéder à la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public pour un montant de 388 500 €, pour la voie et la piste cyclable.

La maîtrise d'œuvre du chantier est confiée au SDEEG qui est susceptible d'allouer à la Ville une participation financière pour la création du réseau d'éclairage public pour un montant de 12 720 €.

Je vous demande donc mes chers collègues de m'autoriser à solliciter auprès du SDEEG l'aide financière pour la réalisation du projet et à signer tous les documents qui en découlent. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**6 - Intégration de la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°2006/0709 du 22 septembre 2006 la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans l'élaboration de la Boucle Verte, itinéraire de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire reliant les espaces naturels et grands parcs d'agglomération.

En concertation avec les communes, un tracé continu a été établi majoritairement sur les emprises publiques des collectivités. Il totalise 147 km et traverse 20 communes dont 19 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En 2009 il est proposé d'intégrer la Boucle Verte au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général de la Gironde, comme armature structurante des itinéraires de découverte sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La démarche d'intégration de la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux au PDIPR nécessite les étapes suivantes :

- l'approbation du tracé de la Boucle Verte. La carte matérialisant le tracé est annexée à la présente délibération,
- la sollicitation du Conseil Général de la Gironde pour intégrer le tracé de la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur notre commune au PDIPR,
- la signature de l'ensemble des conventions de servitude et de passage sur les propriétés privées et publiques (liste des parcelles concernées et des propriétaires à contacter annexée à la présente délibération),
- la réalisation par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, aidés techniquement par les services du Conseil Général et de la commune, du plan de balisage localisant les éléments du mobilier de jalonnement sur le plan cadastral,
- l'approbation du principe d'une convention tripartite de gestion et d'entretien à conclure entre le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune.

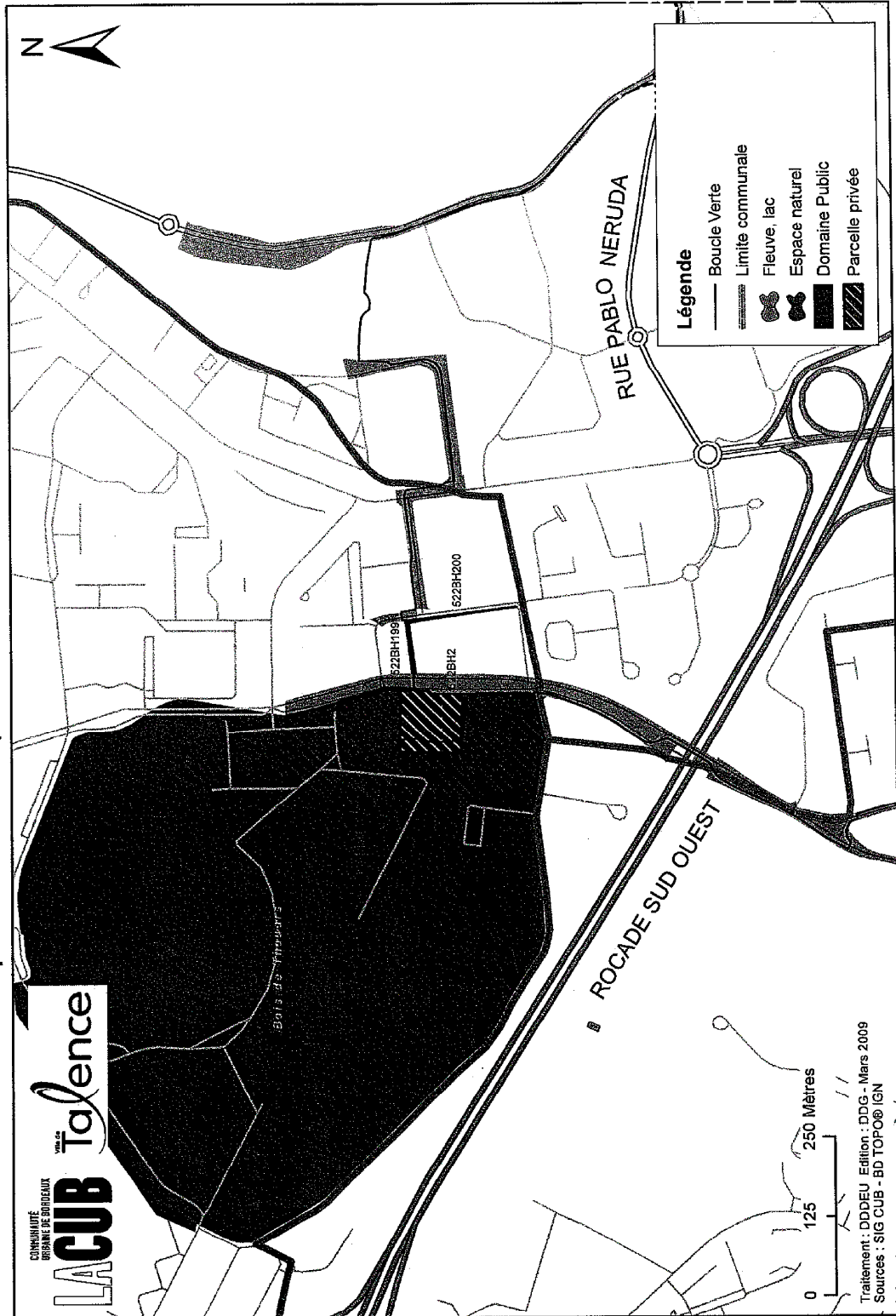
En conséquence, je vous propose d'approuver sur le principe l'engagement de notre commune à la démarche d'intégration de la Boucle Verte de la Communauté au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée telle que détaillée dans la présente délibération. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

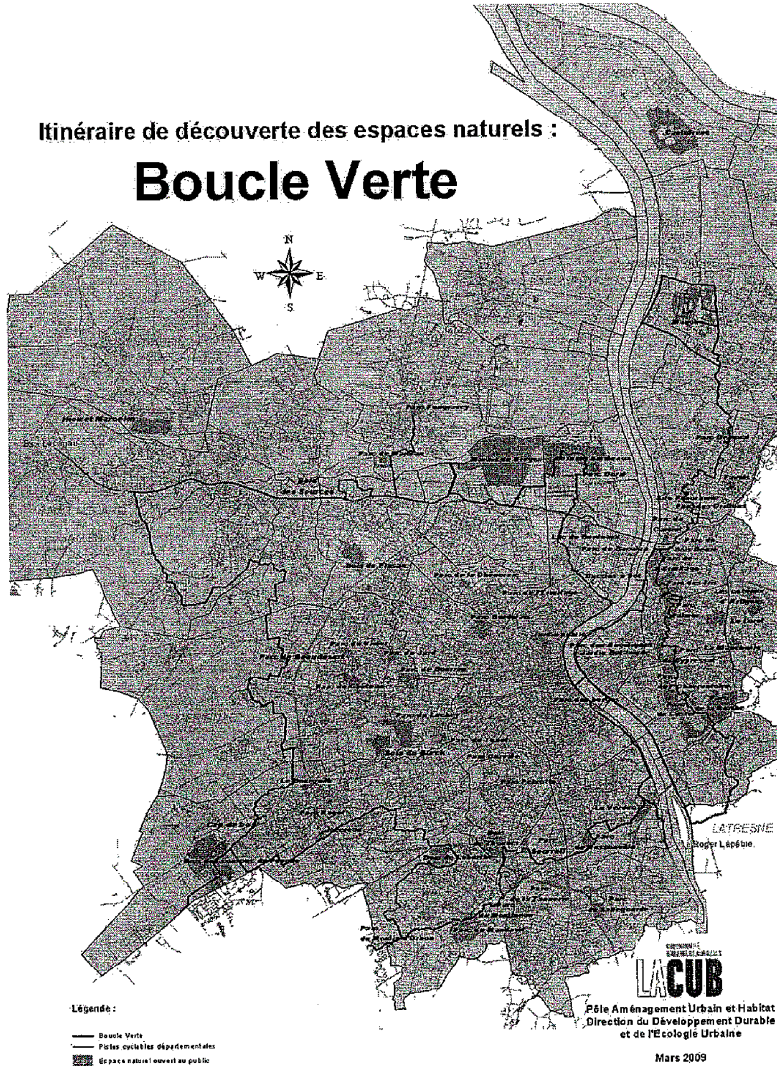
N° de parcelle	Propriétaire	Adresse
522BH1	Commune de Talence	Mairie de Talence rue du Pt. Amozan - 33400 TALENCE
522BH199	Communauté Urbaine de Bordeaux -	Services Immobilier - Esplan. Ch. De Gaulle 33078 BORDEAUX
622BH2	Commune de Talence	Mairie de Talence rue du Pt. Amozan - 33400 TALENCE
522BH200	Commune de Talence	Mairie de Talence rue du Pt. Amozan - 33400 TALENCE

Talence  
 Carte des parcelles traversées par le tracé de la Boucle Verte (mars 2009)



Itinéraire de découverte des espaces naturels :

# Boucle Verte



## **9 - Vacances sportives ETE 2009 – Tarifs**

### **DELIBERATION**

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, expose :

« Dans le cadre des vacances sportives d'été il sera proposé, comme l'an passé, deux séjours de 5 jours à destination des jeunes de 12 à 16 ans.

Ceux-ci se dérouleront à Saint-Lary / Pla d'Adet du 6 au 10 juillet 2009 et du 3 au 7 août 2009 autour d'activités de pleine nature (rafting, randonnée avec nuit en refuge, parcours aventure notamment).

Le contenu des séjours n'ayant pas évolué significativement par rapport à 2008, je vous propose de reconduire les tarifs de l'an dernier. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

## **10 - Organisation du Tournoi International de Football de Talence : Edition 2009**

### **DELIBERATION**

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, expose :

« Les 30 et 31 mai prochain, la Plaine des Sports de Thouars accueillera l'édition 2009 du Tournoi International de Football de Talence. Cette année encore le tournoi réunira de grands clubs de football autour d'une sélection de 12 équipes de jeunes de moins de 18 ans qui s'affronteront dans une ambiance sportive et conviviale. Des animations sportives et ludiques, des espaces de restauration et de détente à destination du public accompagneront la compétition.

Pour contribuer au financement de cette manifestation je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement.

Par ailleurs, je vous propose que la Ville prenne en charge tout ou partie des frais de transport des joueurs, la dépense maximale des déplacements étant évaluée à 20 000 €. Le montant de cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2009. »

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal donne son accord par :

38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**11 - Opération Urbaine Collective pour le centre commercial de Thouars et l'animation économique de la Ville – demande de financement**

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

« Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités de services et artisanales, la Ville souhaite s'engager dans une Opération Urbaine Collective et solliciter dans ce cadre le soutien du Ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat pour l'attribution de crédits du FISAC.

Cette Opération Urbaine Collective comporterait deux volets : un volet fonctionnement relatif à l'animation commerciale de la Ville de Talence et un volet investissement concernant le renouvellement du centre commercial de Thouars.

Une étude préalable confiée à un bureau d'études, sera centrée sur le seul volet investissement et le futur volet fonctionnement sera traité par la Ville dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les acteurs concernés (associations de commerçants et d'artisans, chambres consulaires, etc...).

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville dans l'Opération Urbaine Collective.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 48 000 € auprès du FISAC pour l'étude d'accompagnement de l'opération de renouvellement commercial pour le quartier de Thouars, étude préalable à l'Opération Urbaine Collective (80% d'un montant de 60 000 €).
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en découlent.»

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**12 - Soutien du Conseil Régional aux actions de développement social au profit des quartiers prioritaires – année 2009**

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Quartier Sud, expose :

« Par délibération du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre au niveau local la politique régionale de soutien aux micro projets et à la participation des habitants dans les quartiers de la politique de la Ville, et a pour cela approuvé un dispositif d'attribution des fonds régionaux.

Je vous propose de solliciter du Conseil Régional pour l'année 2009 le montant maximum de subvention, soit 7 500 € qui sera redistribué aux associations selon la procédure définie par le règlement municipal au fur et à mesure de l'émergence des projets. »

ADOPTE par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**13 - Chargé de mission AGENDA 21 – Reconduction du contrat**

### **DELIBERATION**

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération en date du 22 septembre 2005 nous avons décidé d'engager la Ville dans une démarche d'Agenda 21 local.

Suite aux phases de diagnostic territorial partagé, de rédaction de propositions en ateliers de travail avec les habitants et de leur présentation en réunion publique, la Ville a établi un Plan d'Action approuvé lors du Conseil Municipal du 31 mars 2009.

Le chargé de mission mettra en œuvre ces actions avec les services de la Ville et animera le Conseil Local du Développement Durable chargé de l'évaluation et de la réorientation des actions.

Aussi, je vous propose de reconduire son contrat pour poursuivre les orientations stratégiques en matière de développement durable.

Les conditions générales et la rémunération seront modifiées comme suit :

#### **Conditions générales :**

Le contrat sera reconduit sur la base d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, pour une durée de trois ans.

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier l'alinéa 5 de l'article 3, permet aux collectivités territoriales d'employer des agents non-titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

#### **Rémunération :**

La rémunération est fixée en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (IB 625-IM 524) et subira les augmentations de la Fonction Publique.  
L'agent bénéficiera de la prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/07.

- Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :
- reconduire le contrat du chargé de mission Agenda 21 à temps complet pour une durée de trois ans,
  - prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138»

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

#### **14 - Modalités de transfert du Compte Epargne Temps dans le cadre de mutation et de détachement**

### **DELIBERATION**

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Institué dans la Fonction Publique Territoriale par décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de congés annuels et par des jours de repos compensateurs, consécutifs à des heures supplémentaires.

La mise en place du compte épargne-temps a été validé par le CTP du 7 juillet 2006 et par la délibération du 10 juillet 2006.

Dans le cadre de recrutement, il peut arriver que des agents soient détenteurs d'un CET dans leur collectivité d'origine.

En cas de mutation ou de détachement, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET. Ainsi l'article 11 du décret n°2004- 876 du 26/08/2004 prévoit que « les collectivités ou établissements peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ».

Je vous propose, après avis favorable du CTP du 11/05/2009 de mettre en place les modalités de transfert des CET en cas de mutation et de détachement.

Dans le cas où la Ville de Talence est la collectivité d'accueil, il est proposé d'établir une convention entre les deux collectivités qui formalisera les modalités financières du transfert du Compte Epargne Temps. Un dédommagement sera

calculé sur la base du salaire brut et des charges patronales de l'agent en proportion du nombre de jours du CET.

Dans le cas où la Ville de Talence est la collectivité d'origine, il appartiendra à la collectivité d'accueil d'établir une convention de transfert. Les données financières seront calculées par le Service des Ressources Humaines de la Ville de Talence.

Je vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières de transfert de CET dans le cas où Talence est collectivité d'accueil ou collectivité d'origine d'un agent recruté par voie de mutation ou de détachement
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64118 »

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

## **15 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ADEM**

### **DELIBERATION**

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre de la politique sportive de Talence, la Ville s'est engagée à soutenir l'association pour le développement des épreuves multiples (ADEM) dans la gestion et l'organisation du Décastar. Aussi, un agent communal avait été mis à disposition pour une durée de 7 mois du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2008.

Je vous propose de renouveler pour la même période cette mise à disposition pour l'année 2009, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune et l'ADEM. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

## **16 - Exercice budgétaire 2009 – Décision modificative n°1**

### **DELIBERATION**

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Divers crédits inscrits au titre de l'exercice budgétaire 2009 se sont révélés insuffisants. Je vous propose donc aujourd'hui, de les modifier ainsi qu'il suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 042/ article 7811 Reprises sur amortissement		+ 2 000 €
Chapitre 042/ article 7811 Reprises sur amortissement	- 2 000 €	
Chapitre 65/ article 6558 Autres contributions obligatoires	+ 4 000 €	

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 10/ article 10223 T.I.e		+ 9 000 €
Chapitre 040/ article 2805 Concessions, brevets, licences		- 2 000 €
Chapitre 040/ article 2805 Concessions, brevets, licences	+ 2 000 €	
Chapitre 204/ article 2042 Subv. Equip. aux personnes droit privé	+ 5 000 €	

»

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**17 - Compte Administratif 2008**

**DELIBERATION**



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Séance du 14 Mai 2009

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de procurations	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	
Date de convocation :	
	à heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ..... délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Alain CAZABONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		425 357,23 €	2 401 974,15 €		2 401 974,15 €	425 357,23 €
Opérations de l'exercice	44 201 273,83 €	44 890 121,86 €	10 218 042,16 €	11 803 703,34 €	54 419 315,99 €	58 293 825,20 €
TOTAUX	44 201 273,83 €	45 115 479,09 €	12 620 018,31 €	11 803 703,34 €	56 821 290,14 €	58 719 182,43 €
Résultats de clôture		914 206,26 €	1 016 312,97 €		102 107,71 €	
Restes à réaliser			1 224 188,21 €	1 964 458,87 €	1 224 188,21 €	1 964 458,87 €
TOTAUX CUMULES	44 201 273,83 €	45 115 479,09 €	13 844 204,52 €	13 568 160,21 €	58 045 478,35 €	58 683 639,30 €
RESULTATS DEFINITIFS		914 206,26 €	276 044,31 €			638 160,95 €



**18 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 – Budget principal – Budget SPIC Pompes Funèbres – Budget SPIC Pépinière d'Entreprises**

**DELIBERATION**

« Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

*RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER*

Résultat de l'exercice	Excédent	488 848,03 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	425 357,23 €
Résultat de l'exercice à affecter		914 205,26 €

*BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

Résultat de l'exercice	Excédent	1 385 661,18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	2 401 974,15 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	1 016 312,97 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 224 188,21 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 964 456,87 €
Solde des restes à réaliser		+ 740 268,66 €
(B) Besoin réel de financement		276 044,31 €

*AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT EXCEDENTAIRE*

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement ( recette budgétaire au compte R 1068 )	276 044,31 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement ( recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 )	638 160,95 €

*TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT*

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002	D001 : Solde d'exécution	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
	638 160,95 €	1 016 312,97 €	276 044,31 €

## **BUDGET POMPES FUNEBRES**

### *RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER*

Résultat de l'exercice	Excédent	23 708,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	222 498,15 €
Résultat de l'exercice à affecter		246 206,60 €

### *BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

Résultat de l'exercice	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin réel de financement		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RESULTAT EXCEDENTAIRE**

Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement (Budget Principal R7551)	246 206,60 €
--	--------------

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses D672
246 206,60 €

**BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES**

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	Excédent	160 914,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	
Résultat de l'exercice à affecter		160 914,63 €

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice	Déficit	57 408,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	103 506,20 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	160 914,63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin réel de financement		160 914,63 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RESULTAT EXCEDENTAIRE**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement ( recette budgétaire au compte R 1068 )	160 914,63 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement ( recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 )	

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002	D001 : Solde d'exécution	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
		160 914,63 €	160 914,63 €

»

ADOPTE PAR :

**BUDGET PRINCIPAL**

29 VOIX POUR  
9 ABSTENTIONS (Opposition)

**BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

29 VOIX POUR  
9 ABSTENTIONS (Opposition)

**BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES**

29 VOIX POUR  
9 ABSTENTIONS (Opposition)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 28.05.2009)**

**19 - Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2008**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

« Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité des résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif,

1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

ADOPTE par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**20 - Budget du Service Public à Caractère Industriel et Commercial de la Salle de Spectacles et de Congrès La Médoquine pour l'année 2009 – Participation de la Ville de Talence**

### **DELIBERATION**

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que d'une part le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et que d'autre part l'article 19 de la convention d'affermage du 19 février 1990 modifiée le 14 juin 1994, confiant à la SEM «Talence Gestion Equipements» la gestion et l'exploitation de la salle de Spectacles et de Congrès La Médoquine, stipule que la Collectivité peut, s'il y a lieu, décider la prise en charge de certaines dépenses du service et verser à ce titre une participation.

Or, comme pour les exercices précédents, le budget prévisionnel 2008-2009 de la SEM fait apparaître une insuffisance de recettes. En effet, les contraintes de fonctionnement imposées par la Collectivité, telles que les tarifs préférentiels consentis aux associations de la Ville et à toute association déclarée d'utilité publique afin de favoriser la réalisation de diverses manifestations d'ordre culturel ou à caractère social offertes à l'ensemble de la population demeurent en vigueur, de même que l'interdiction municipale de manifestations à ouverture tardive et la limitation des « soirées debout ».

De plus, l'exploitation de la salle de La Médoquine qui est un élément indispensable au bon fonctionnement du service communal à caractère culturel génère des dépenses de fonctionnement incompressibles.

Ainsi, au titre de l'exercice 2008-2009 le total prévisionnel des produits d'exploitation est estimé à 322 360 € HT et celui des charges à 742 360 € HT y compris la redevance d'affermage pour un montant de 180 626 €.

Je vous propose donc en conséquence de bien vouloir adopter, en application de l'article visé ci-dessus, le principe du versement d'une participation au service de la salle de Spectacles et de Congrès La Médoquine affermé à la SEM «Talence Gestion Equipements» pour l'année 2009 d'un montant de 420 000 € HT.

Le paiement de cette participation sera imputé sur le budget du SPIC au fur et à mesure que les besoins apparaîtront au niveau dudit service. »

ADOPTE par 27 VOIX POUR  
9 VOIX CONTRE  
(M. JESTIN et Mme CHADEBOST ne prennent pas part au vote)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**21 - Société d'Economie Mixte « Talence Gestion Equipements » - Comptes rendus technique et financier de l'exercice 2007-2008 – Information du Conseil**

### **DELIBERATION**

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La convention d'affermage confiant la gestion de la salle de spectacles et de congrès La Médoquine prévoit en ses articles 22-23 et 24 que la SEM devra fournir un compte rendu technique et financier permettant à la Commune de vérifier et de contrôler le bon fonctionnement des conditions financières et techniques de ce contrat.

Je vous donne donc communication de ces comptes rendus pour l'exercice 2007-2008. »

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**













## **22 - Construction d'un pôle de vie collective – Approbation de l'avant-projet définitif**

### **DELIBERATION**

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibérations du :

- 14 mai 2007 reçue en Préfecture le 22 mai 2007, vous avez approuvé le programme des travaux de construction d'un pôle de vie collective, pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 3 321 560,00 € H.T., ainsi que le lancement d'un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre
  - 18 février 2008 reçue en Préfecture le 20 février 2008, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement composé de :
    - DUNE (mandataire), 10 Boulevard Thiers, BP 50081, 17204 ROYAN CEDEX et 46 Rue Paul Antin, 33800 BORDEAUX
    - BET SETTEC, 116 Route Nationale, 17220 LA JARNE
    - SARL BET POUREAU, BP 61, 86202 LOUDUN
    - CABINET MARET, BP 41, 3 Rue de Verdun, 79202 PARTHENAY CEDEX 01 dont les activités concernées ont été transférées par avenant (délibération du 9 mars 2009 reçue en Préfecture le 12 mars 2009) à la SARL CABINET MARET & Associés
    - SARL ACOUSTEX, 1 Rue Marcel Paul, 79000 NIORT
- en vue de la réalisation de cette opération.

En outre, l'avant-projet sommaire d'un montant de 3 495 150,00 € H.T. a été approuvé par délibération du 27 juin 2008 reçue en Préfecture le 2 juillet 2008.

Aujourd'hui je présente à votre approbation l'avant-projet définitif d'un montant de 3 583 939,46 € H.T.

La dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,  
- approuve le dossier d'avant-projet définitif  
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**23 - Construction d'un pôle de vie collective – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant fixant définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération**

**DELIBERATION**

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Vous venez d'approuver l'avant-projet définitif des travaux relatifs à la construction d'un pôle de vie collective.

C'est à ce niveau qu'il est nécessaire de déterminer définitivement, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu initialement, le coût prévisionnel des travaux, ainsi que le forfait de rémunération du groupement composé de :

- DUNE (mandataire), 10 Boulevard Thiers, BP 50081, 17204 ROYAN CEDEX et 46 Rue Paul Antin, 33800 BORDEAUX
- BET SETTEC, 116 Route Nationale, 17220 LA JARNE
- SARL BET POUREAU, BP 61, 86202 LOUDUN
- SARL CABINET MARET & Associés, 3 Rue de Verdun, BP 41, Pompaire, 79202 PARTHENAY CEDEX 1
- SARL ACOUSTEX, 1 Rue Marcel Paul, 79000 NIORT

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre concerné afin de fixer :

- le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 583 939,46 € H.T.
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 501 751,52 € H.T. »

Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus value supérieure à 5% du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 23 avril 2009, a donné un avis favorable à sa passation. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise M. le Maire à passer l'avenant précité
- habilite M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**24 - Marché négocié – Acquisition de fournitures et d'outillages professionnels de maçonnerie – Années 2009 à 2011 – Approbation du marché à bons de commande**

## DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibérations du 19 janvier 2009, reçue en Préfecture le 22 janvier 2009 et du 9 mars 2009 reçue en Préfecture le 12 mars 2009, vous avez approuvé la passation et autorisé Monsieur le Maire à signer certains des marchés à bons de commande relatifs à l'acquisition de fournitures pour bâtiments et d'outillages à mains professionnels, au titre des années 2009 à 2011.

Une procédure négociée a été lancée le 4 février 2009, en vue de conclure le marché à bons de commande « Acquisition de fournitures et d'outillages professionnels de maçonnerie - Années 2009 à 2011 », relatif à cette même opération.

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 9 avril 2009, a décidé d'attribuer le marché concerné à la société, pour le montant indicatif (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) et pourcentage de remise sur les prix de vente en vigueur (pour les fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires) suivants :

<b>Montant € HT minimu m</b>	<b>Montant € HT maximu m</b>	<b>Société</b>	<b>Montant indicatif en € HT et % de remise sur tarifs en vigueur</b>
52 000	220 000	<b>SNC LABENNE ROUGIER ZI CHANTELOISEAU - BP 184 33884 VILLENAVE D'ORNON</b>	<b>63 210,06 € HT 10%</b>

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation du marché à bons de commande susnommé
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**25 - Fourniture de denrées alimentaires – Année 2009 à 2011 – Marché n°09/01-16 « Fruits et légumes frais (gammes classiques, label et bio) » - COCAGNE FRAICHEUR SAS – Avenant de transfert**

**DELIBERATION**

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics,  
expose :

« Par délibération du 13 novembre 2008 reçue en préfecture le 18 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la passation et autorisé la souscription par Monsieur le Maire, au nom de la commune, notamment du marché n°09/01-16 « FRUITS ET LEGUMES FRAIS (GAMMES CLASSIQUE, LABEL ET BIO) », relatif à la fourniture de denrées alimentaires au titre des années 2009 et 2010, avec la SAS COCAGNE FRAICHEUR, Complexe agricole, 47200 Marmande.

Suite à une procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement le 3 décembre 2008 à l'encontre de la SAS COCAGNE FRAICHEUR, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ordonné le 11 février 2009, la cession des actifs de la SAS COCAGNE FRAICHEUR à la SAS CRENO IMPEX. La SARL IMPEXOR, dont le siège social se situe MIN de Brienne – BP 70 33076 BORDEAUX, filiale à 100% de CRENO IMPEX, est le repreneur des activités de la SAS COCAGNE FRAICHEUR.

Par conséquent, je vous demande d'approuver le transfert par avenant des activités concernées par le marché n°09/01-16 « FRUITS ET LEGUMES FRAIS (GAMMES CLASSIQUE, LABEL ET BIO) » de la SAS COCAGNE FRAICHEUR, au nouveau titulaire, la SARL IMPEXOR.

En outre, les paiements concernant ce marché doivent être effectués sur un nouveau compte. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant de transfert précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**26 - Appel d'offres ouvert et marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence – Acquisition de vêtements et de chaussures à usage professionnel – Années 2009 à 2012 – Approbation des marchés à bons de commande**

## DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 février 2009, en vue de conclure des marchés à bons de commande relatifs à l'acquisition de vêtements et de chaussures à usage professionnel, au titre des années 2009 à 2012.

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 23 avril 2009, a décidé d'attribuer les marchés concernés aux sociétés et pour les montants indicatifs (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) et pourcentages de remise sur les prix de vente en vigueur (pour les fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires) suivants (sur la durée totale d'exécution du marché) :

Lots	Montants estimatifs prévisionnels € HT en minimum et maximum		Sociétés	Montants indicatifs en € HT et % de remise sur tarifs en vigueur
1 : Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI)	55 000	250 000	<b>RENE LEDOUX SAS</b> Parc d'Activités de Bordeaux Nord 30 Rue George Barrés BP 54 33083 BORDEAUX	<b>90 395,30</b> 35%
2 : Chaussures de sécurité	18 000	78 000	<b>Aucune offre - Lot déclaré infructueux</b>	
3 : Uniformes	20 000	80 000	<b>GK PROFESSIONAL SAS</b> 29-31 Rue Etienne Marey 75020 PARIS	<b>85 098,49</b> De 20 à 25%
4 : Vêtements et chaussures de sports	6 000	32 000	<b>EURL Pokee Sport Publicité</b> 86 Bis Bld de Courtais 03100 MONTLUCON	<b>18 103,30</b> 20%
5 : Vêtements de service et de réception	3 000	15 000	<b>Aucune candidature - Lot déclaré infructueux</b>	

A l'issue d'une procédure de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 30 avril 2009, a décidé d'attribuer un des deux marchés concernés à la société et pour le montant indicatif (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) et pourcentage de remise sur les prix de vente en vigueur (pour les fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires) suivants (sur la durée totale d'exécution du marché) :

Lots	Montants estimatifs prévisionnels € HT en minimum et maximum		Sociétés	Montants indicatifs en € HT et % de remise sur tarifs en vigueur
2 : Chaussures de sécurité	18 000	78 000	<b>Société CEVENOLE DE PROTECTION</b> 1, Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC	<b>38 039,08</b> 30%

5 : Vêtements de service et de réception	3 000	15 000	<b>Lot déclaré sans suite</b>
--	-------	--------	-------------------------------

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les quatre marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation des marchés susnommés
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**27 - Tarifs restauration municipale**

**28 - Tarifs classes de découverte**

**29 - Tarifs accueil périscolaire**

### **DELIBERATION N° 27**

Monsieur CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire, expose :

« Par délibération du 15 janvier 2004, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours de la restauration municipale. Pour la restauration scolaire ceux-ci prévoyaient 6 tranches tarifaires en fonction d'un quotient calculé à partir des revenus, des charges de logement et du nombre de personnes au foyer.

Afin de mieux prendre en compte la situation économique et sociale de chaque famille, je vous propose de faire évoluer le système de tarification actuel en adoptant un dispositif de tarifs personnalisés. Ainsi, le tarif serait adapté à chaque famille sur la base du quotient familial de la CAF et calculé en fonction d'une progression linéaire déterminée par le prix minimum et le prix maximum.

Je vous propose donc de fixer comme suit les tarifs de la restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

<b>ENFANTS TALENCAIS :</b>	
----------------------------	--

Quotient familial CAF	Tarif du repas
De 0 à 200	0,47 €
De 200 à 500	0,47 € (prix minimum) à 2,23 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,005867 x QF – 0,703333
De 500 à 1 500	2,23 € (prix minimum) à 2,70 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,00047 x QF + 1,995
Supérieur à 1 500	2,70 €
<b>ENSEIGNANTS :</b>	3,65 €
<b>ENFANTS NON TALENCAIS</b>	4,50 €

**POUR LA RESTAURATION NON SCOLAIRE :**

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants	2,75 €
Repas fournis au Centre Communal d'Action Sociale	2,75 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	15,00 €

En outre, la confection d'environ 1500 repas scolaires journaliers repose sur une organisation précise qui requiert à la base l'anticipation sur plusieurs jours du nombre de rationnaires. Pour un fonctionnement optimal du service des Cuisines Centrales, il devient nécessaire de renforcer le dispositif de prévisions des repas par les familles. Ainsi, nous proposons d'instaurer un principe d'abonnement avec réservation de repas qui seront facturés mensuellement à terme échu, sauf maladie et cas de force majeure justifiés. Néanmoins, pour répondre aux besoins de certaines familles, il convient de prévoir des possibilités de repas occasionnels (hors abonnement) en instituant une majoration tarifaire que je vous propose de fixer à 1 € par repas non réservé.

Les explications du rapporteur entendues et après délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur le dispositif tarifaire de la restauration municipale

présenté à savoir les grilles tarifaires et les modalités d'abonnement à la restauration scolaire. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**DELIBERATION N° 28**

Monsieur CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire, expose :

« Par délibération du 25 juin 2002, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours des classes de découverte.

Afin d'harmoniser le dispositif de tarification du secteur scolaire, je vous propose d'adopter pour cette activité les mêmes principes que ceux définis pour la restauration municipale et l'accueil périscolaire et de fixer les tarifs comme suit :

<b>ENFANTS TALENCAIS</b>	
<u>Quotient familial CAF</u>	<u>Tarif par enfant et par jour</u>
De 0 à 200	1,70 €
De 200 à 500	1,70 € (prix minimum) à 8,00 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,021 x QF - 2,5
De 500 à 1 500	8,00 € (prix minimum) à 9,20 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,0012 x QF + 7,4
Supérieur à 1 500	9,20 €
<b>ENFANTS NON TALENCAIS</b>	9,20 €

Les explications du rapporteur entendues, et après délibéré, le Conseil Municipal approuve le dispositif tarifaire des accueils périscolaires présenté ci-dessus. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

### **DELIBERATION N° 29**

Monsieur CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire, expose :

« Par délibération du 15 janvier 2004, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours de l'accueil périscolaire. Ceux-ci prévoyaient 5 tranches tarifaires en fonction du quotient calculé sur les mêmes modalités que celui de la restauration scolaire.

Afin de mieux prendre en compte la situation économique et sociale de chaque famille et d'harmoniser les modes de tarification, je vous propose d'adopter un dispositif de tarifs personnalisés, sur le modèle de la restauration scolaire. Ainsi, le tarif serait adapté à chaque famille sur la base du quotient familial de la CAF et calculé en fonction d'une progression linéaire déterminée par le prix minimum et le prix maximum.

Je vous propose donc de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2009 et de maintenir la gratuité à partir du troisième enfant.

<b>ENFANTS TALENCAIS</b>	
--------------------------	--

Quotient familial CAF	Tarif du forfait mensuel à partir de la deuxième utilisation
De 0 à 200	3,50 €
De 200 à 500	3,50 € (prix minimum) à 17,00 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,045 x QF – 5,5
De 500 à 1 500	17,00 € (prix minimum) à 20,50 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,0035 x QF + 15,25
Supérieur à 1 500	20,50 €
<b>ENFANTS NON TALENCAIS</b>	25,00 €
<b>La gratuité est accordée pour le troisième enfant et les suivants</b>	

En outre, afin de permettre aux familles concernées de régler leur facture d'accueil périscolaire au moyen du « ticket CESU pré-financé garde d'enfant de 3 à 6 ans », je vous propose d'affilier la collectivité au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU). La dépense liée à cette disposition recouvre des frais d'adhésion et de gestion estimés à environ 100 € annuel pour la ville.

Les explications du rapporteur entendues, et après délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- le dispositif tarifaire des accueils périscolaires présenté ci-dessus,
- l'adhésion au Centre de Remboursement du CESU et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférents. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

**N° 30 - Soutien aux départs autonomes des jeunes – Opération Sacs Ados**

### DELIBERATION

Monsieur SEBTON, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, expose :

« La Ville de Talence, dans le cadre de ses actions en direction de la jeunesse, souhaite favoriser l'autonomie des jeunes et leur entrée dans la vie adulte. Elle met en œuvre depuis 2004 cet objectif, avec l'Opération Sacs Ados grâce à laquelle 67 jeunes de 16 à 22 ans ont pu bénéficier d'un premier départ en vacances.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre de sa politique transversale « Temps libres en Aquitaine » met en œuvre depuis 2006 ce même dispositif et a retenu, entre autres structures pour l'année 2009, la Ville de Talence pour 10 Sacs Ados.

Afin que les jeunes puissent bénéficier cette année encore de ce dispositif je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

La Ville s'engage ainsi à :

- adhérer à la charte qualité du dispositif,
- proposer un soutien aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets jeunes,
- participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- transmettre une évaluation annuelle,
- assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Le Conseil Régional d'Aquitaine définit les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif, met gratuitement à disposition de la Ville de Talence le dispositif Sacs Ados ainsi que les packs Sacs Ados attribués. »

ADOPTE par 38 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

### **31 - Organisation de sorties découverte du ski nautique et du wake board**

#### **DELIBERATION**

Monsieur SEBTON, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, expose :

« Dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse et pour soutenir les départs autonomes des jeunes adultes, la Ville de Talence souhaite continuer à proposer aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, des sorties découverte du ski nautique et du wake board.

Ces séances seront organisées avec le Ski Club Talence Gastes durant les périodes estivales.

Elles seront proposées avec transport pour les lundi, mardi, vendredi et samedi et sans transport tous les autres jours de la semaine ainsi que les dimanches et jours fériés. Le tarif sera de 6 euros pour les talençais et de 15 euros pour les non talençais, quel que soit le mode de déplacement choisi.

Les réservations seront prises à l'Espace Infos Jeunes et les départs se feront Place Espeleta.

Aussi, je vous demande d'approuver la mise en place et les tarifs de ces sorties. »

ADOPTE par 29 VOIX POUR  
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Opposition)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2009)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance va être levée.

La date du prochain conseil est arrêtée au 15 juin 2009 à 18 heures.

*La séance est levée à 20 heures.*